



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### VIGILANCE ORANGE – NEIGE

Des averses de neige tomberont jusqu'à la fin de nuit prochaine avec des cumuls en fin de journée. Entre 3 et 5 cm sont attendus sur les hauteurs au-dessus de 200/300 m du Morvan au plateau de Langres, où les averses seront les plus nombreuses.

1 à 2 cm de neige sont attendus sur les Hautes-Côtes, et dans la plaine Dijonnaise ainsi que dans le Val de Saône où les averses seront plus faibles et les températures plus douces.

Les averses de neige seront plus marquées en soirée et viendront rajouter au cours de la nuit 2 à 5 cm dans les secteurs du plateau de Langres, le Chatillonnais, l'Auxois Nord et le Morvan pour atteindre ponctuellement 10 à 15 cm de neige.

Plus à L'Est des Hautes-côtes au Dijonnais et val de Saône les cumuls seront moindre entre 1 et 2 cm.

#### Conseils et recommandations aux particuliers

- \* Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- \* Privilégiez les transports en commun.
- \* Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- \* Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- \* Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- \* Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Dans ce contexte et afin de préserver des conditions de circulation optimales sur les secteurs qui seront le plus impactés par ces intempéries, le préfet de la zone de défense et de sécurité Est a décidé de prendre des mesures de restrictions de la vitesse autorisée sur les axes suivants :

- Autoroute A4 : jonction A4/A26 sud (département 51) à la barrière de péage de Saint-Avoid (département 57) ;
- Autoroute A6 : de l'échangeur n°22 Avallon (département 89) à la jonction A6/A31 (département 21) ;
- Autoroute A5 : jonction A5/A26 (département 10) à la jonction A5/A31 (département 52) ;
- Autoroute A31 : jonction A31/A6 (département 21) à la barrière de péage de Gye (département 54) ;
- Autoroute A36 : jonction A36/A39 (département 21) à la barrière de Fontaine (département 90) ;
- Autoroute A38 : département 21 ;
- Autoroute A39 : jonction A36/A39 (département 21) à la limite du département 71.

**Ces restrictions prendront effet à compter du vendredi 13 janvier 2017 à 18h00** et concerneront les véhicules suivants :

- dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes : vitesse limitée à 110 km/h ;
- dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes : vitesse limitée à 80 km/h.